



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 15 JUILLET 2022

N° 22/240

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Signature d'un bon de commande pour des travaux de peinture dans la salle de restaurant de la Résidence des Autonomie Les Belles Vues sise 56 rue Ambroise Croizat à Houilles – société CET BAT

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville souhaite faire réaliser des travaux de peinture au sein de la salle de restauration de la Résidence pour Personnes Agées, Résidence autonomie Les Belles Vues,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence de trois sociétés a été organisée et que l'offre formulée par la société CET BAT est la plus avantageuse économiquement,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux de peinture dans la salle de restaurant de la RPA avec la société CET BAT pour un montant ferme de 19 257,00 € HT soit 23 108,40 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande relatif aux travaux de peinture dans la salle de restaurant de la RPA avec la société CET BAT sise 53, rue Desaix – 78800 HOUILLES, pour un montant ferme de 19 257,00 € HT soit 23 108,40 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget annexe de la Résidence des Personnes Autonomes (Service : 31, Nature : 61558, Fonction : 611, Nomenclature : 45.442).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L.2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

15 JUL. 2022

AR délivré le :

Publication effectuée le : 15 JUL. 2022

Exécutoire ce jour : 15 JUL. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Le Maire,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220715-22-240-A1
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022